



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

DDT 72

SEE

Arrêté N °2011199-0018 - Arrêté allégeant le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau.	1
---	-------	---



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011199-0018 du 22 juillet 2011

allégeant le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 214-18, L 215-7à L 215-13 et R 211-66 à R 211-70 du code de l'environnement (ex décret 92-1041);

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (S.D.A.G.E) ;

VU l'arrêté en date du 14 octobre 2009 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2416 du 6 avril 2010 relatif au cadre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

CONSIDERANT l'évolution à la baisse des débits de tous les cours d'eau du département au printemps qui a conduit à un étiage précoce ;

CONSIDERANT la situation de l'étiage observé au 22 juillet 2011 sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que les évolutions des situations des débits des cours d'eau liées aux récentes précipitations enregistrées sur le département et les prévisions météorologiques à court terme permettent d'envisager une amélioration qui justifie un allègement des restrictions des usages de l'eau dans le département de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : situation des bassins et restrictions applicables

L'atteinte des seuils prévus à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 10-2416 du 6 avril 2010 susvisé entraîne l'allègement des mesures de restriction, conformément à son article 6 .

Pour les prélèvements directs dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement, l'ensemble des bassins du département de la Sarthe sont placés en vigilance.

ARTICLE 2 : dispositions spécifiques aux consommations des particuliers et collectivités

Les restrictions sont levées sur l'ensemble du territoire départemental pour les usages dont la ressource en eau est issue du réseau d'eau potable ou d'un forage profond.

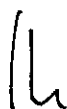
ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 15 octobre 2011.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 12 juillet 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-Préfets de Mamers et de La Flèche, le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le responsable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département. Une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, et au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne à ORLEANS.

Le Préfet,



Pascal LELARGE